

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE
SERVICE URBANISME LOGEMENT

N°A-2025-364

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ ORDINAIRE
N°A-2024-312 EN DATE DU 12 JUILLET 2024 – 53 RUE DES AUBÉPINES 42700
FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉRO 12**

Le Maire de Firminy, Julien LUYA

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire N°A-2024-312 en date du 12 juillet 2024,

Vu le rapport de vérifications effectué par les services techniques de la commune de Firminy, sur site, en date du 31 juillet 2025,

Considérant que les désordres constatés ont été réparés et que le mur situé 53 rue Aubépines ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

Considérant que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire N°A-2025-364 en date du 04 août 2025.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur et Madame Mohammed KEBILI, en qualité de propriétaires de la maison.

Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de la maison.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 04 août 2025

**Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la Politique Urbaine
et environnementale et du Patrimoine,**

Christophe CHALAND



N°A-2025-364

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ ORDINAIRE
N°A-2024-312 EN DATE DU 12 JUILLET 2024 – 53 RUE DES AUBÉPINES 42700
FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉRO 12**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Loire le05./08./2025.....

Publication et notification le06./08./2025.....

**Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la Politique Urbaine
et environnementale et du Patrimoine,**

Christophe CHALAND

